

ENGRAIS ORGANIQUE NFU 42-001/A10/4.6.1/12

10 - 4 - 1

Engrais NP entièrement d'origine animale.  
Utilisable en agriculture biologique  
selon le règlement européen (CE) N° 834 / 2007



- Farine de viande et sang issu de sous-produits de catégorie 2, complétement en farine de plume
- **100% origine organique.**
- Farine de catégorie 2 obtenue par dégraissage mécanique, broyage, tamisage et stérilisation (règlement CE 1069/2009 - 133°C, 20 minutes, 3 bars)
- Pellets de diamètre 4,5 mm.

- 0,5 à 2 tonnes par hectare sur céréales à paille, culture horticoles, vignes et arbres fruitiers au printemps.
- **C/N < 8 = engrais de type 2.**
- Engrais organique utilisable en agriculture biologique conformément au règlement CE 834/2007 du 28/06/07.

• Apporte une alimentation riche en N, P, K et Ca, d'origine organique.

- Assure une alimentation en azote régulée et soutenue, du fait des différentes origines (os, sang, viande, fientes).
- Stimule la vie microbienne. Apporte de la matière organique rapidement assimilable.

**GARANTIES ET LIVRAISONS**

Produit conforme au règlement européen CE 1069/2009.  
Disponible en vrac, big bag 600 kg ou 1000 kg, sacs 50 kg.

**COMPOSITION**

AZOTE (N) TOTAL DONT 10 % AZOTE (N) ORGANIQUE	10%
ANHYDRIDE PHOSPHORIQUE (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ) TOTAL DONT 2 % SOLUBLE CITRATE D'AMMONIUM, DONT 2 % SOLUBLE EAU	4%
OXYDE DE POTASSIUM (K <sub>2</sub> O) TOTAL DONT 1% SOLUBLE EAU	1%
MATIÈRE ORGANIQUE	75%
MATIÈRE SÈCHE	95%
C/N	4,2

(exprimée en % sur produit brut)

**MENTIONS LÉGALES**

Recommandations d'emploi : Ne pas ingérer, se laver et se sécher les mains après usage. Interdit pour l'alimentation animale, ne pas stocker à proximité d'aliments pour animaux d'élevage. Respecter un délai de 21 jours entre l'épandage et la mise à l'herbe ou coupe des cultures.

**CONTACT**